

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

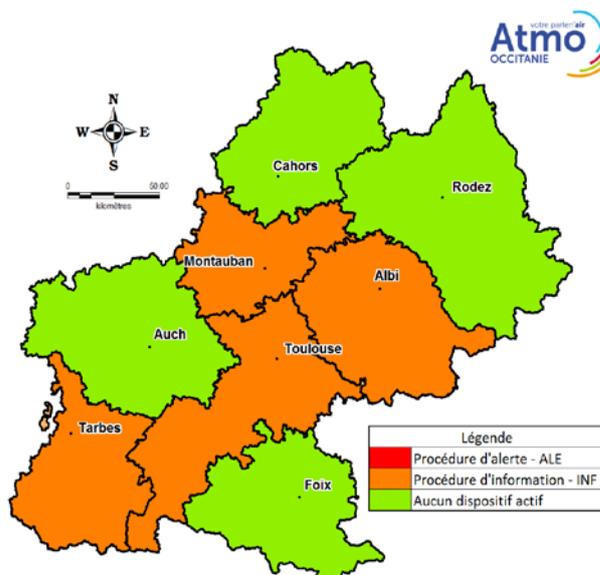
PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

Sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées, Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) **pour la journée du mercredi 25 janvier 2017.**

En raison de cette prévision d'épisode de pollution :

- la préfecture de la Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.
- la préfecture du Tarn met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012.
- la préfecture du Tarn-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010.
- la préfecture des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Du fait des émissions locales de particules et des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion des polluants, un épisode de pollution est actuellement observé sur plusieurs départements. Cette situation est également observée au niveau national une grande partie du territoire.

Les conditions météorologiques prévues ne sont pas favorables à la dispersion rapide des polluants atmosphériques. Les niveaux de particules sont élevés en cette fin de journée de mardi et devrait rester élevés au cours de la nuit prochaine et de la journée de mercredi.

Cette procédure est valable pour la journée du 25/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

**PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes du département de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.